

DRH-QVT

AVENANT N°2 à la CONVENTION
MEDECINE PREVENTIVE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS
Signée le 10 avril 2017

VU la décision de l'Assemblée Générale du GCS-SIC en date du 16 juin 2021

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 20 mai 2022 et 16 décembre 2022,

Article 1 : Il est inséré un article 1-bis à la convention du 10 avril 2017 qui stipule que les salaires de l'infirmière recrutée en renfort au service de médecine préventive pendant la période du 11 décembre 2021 au 10 avril 2022 seront réglées par le Conseil Départemental qui les refacturera ensuite au GCS-SIC.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 10 avril 2017 restent en vigueur.

Fait à GUERET, le

Pour le Groupement de Coopération Sanitaire
Service Inter-hospitalier Creusois
L'administratrice,

Pour le Conseil Départemental de le Creuse
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de GUERET Le
Directeur,